

REGLEMENT DU JEU GRANDE TOMBOLA DE L'ÉTÉ

du 7 au 18 mai 2024

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La société SOC COOPERATIVE SOCAMIL, SA coopérative de commerçants au capital de 1 111 135 800€ ayant son siège social 1 CHEMIN DE LARRAMET , 31170 TOURNEFEUILLE immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro N° SIREN 313151292 et N° SIRET 31315129200056, centrale régionale adhérente de LA CENTRALE, Désignée "la Société Organisatrice », organise du 7 au 18 mai 2024 inclus, un jeu avec obligation d'achat, intitulé « E. LECLERC GRANDE TOMBOLA DE L'ÉTÉ » commun à l'ensemble des magasins suivants, à savoir :

RAISON SOCIALE	Nom du magasin	Adresse postale	Code postal	Ville
LAVIDA	LECLERC LES PORTES D'ALBI	Centre Commercial Les portes d'Albi ZAC de Fonlabour	81000	ALBI
SADAM	LECLERC LESCURE	ROUTE DE CARMAUX Larquipeyre	81380	LESCURE D'ALBIGEOIS
SODIGAR	LECLERC ROQUES	CENTRE COMMERCIAL ROQUES "R" 3 ALLEE FRAIXINET	31120	ROQUES SUR GARONNE
SODIREV	LECLERC ST ORENS	ROUTE DE REVEL 5 ALLEE DES CHAMPS PINSONS	31650	SAINT ORENS DE GAMEVILLE
LIMOUX	LECLERC LIMOUX	1 Rue Georges Guynemer	11300	LIMOUX
TPLM	LECLERC CARCASSONNE	Zone Alibert 995 rue Jean-Baptiste Colbert	11000	CARCASSONNE
GAILLAC	LECLERC GAILLAC	ROUTE DE TOULOUSE Lieu-dit Piquerouge	81600	GAILLAC
CAHORS	LECLERC CAHORS PRADINES	ROUTE DE LUZECH	46090	PRADINES
VERNET	LECLERC PERPIGNAN	2130 AVENUE DU LANGUEDOC BP 19917	66962	PERPIGNAN CEDEX

SODICAT	LECLERC PERPIGNAN	AVENUE VICTOR D'ALBIEZ B P 543 PERPIGNAN Cédex	66005	PERPIGNAN
SODIBAG	LECLERC MONTAUBAN SAPIAC	1230 Rue de l'Abbaye	82000	MONTAUBAN
SODEXCO	LECLERC ESTANCARBON/ST GAUDENS	10 ZAC DES LANDES - AVENUE DU CARIGE	31800	ESTANCARBON
SEBADIS Hyper	LECLERC ONET LE CHÂTEAU	POLE COMTAL SUD L'ESTRENIOL - ROUTE D'AURILLAC	12850	ONET-LE- CHÂTEAU
ROUFFIAC	LECLERC ROUFFIAC	RDD 88 Route d'Albi	31180	ROUFFIAC TOLOSAN
SOCAPDIS	LECLERC CAPDENAC	LE COUQUET CAPDENAC	46100	FIGEAC
SODIMAZ	LELCERC MAZAMET BOUT DU PONT DE L'ARN	CD54 - RN 112 Lieu-dit La Garrigue	81660	BOUT DU PONT DE L'ARN
SODIART	LECLERC CASTELSARRASIN	1400 ROUTE DE MOISSAC	82100	CASTELSARRASIN
AUDIS	LECLERC MONTAUBAN AUSSONNE	Lieu-dit Aussonne 445 Route du Nord	82000	MONTAUBAN
SODILANG	LECLERC NARBONNE	Voie des Elysiques	11100	NARBONNE

SODITECH	LECLERC LE BOULOU	ROUTE DE PERPIGNAN - D900	66160	LE BOULOU
AUCH HYPER-DISTRIBUTION	LECLERC AUCH	LIEU DIT - CHEMIN DE CLARAC	32000	AUCH
NOBLADIS	LECLERC BLAGNAC	ZAC DU GRAND NOBLE - 2 ALLEE EMILE ZOLA	31715	BLAGNAC
LEVANDIS	LECLERC LUNEL	RUE DU LEVANT	34403	LUNEL
HYPER ST AUNES	LECLERC ST AUNES	ECOPARC DEPARTEMENTAL - N113	34130	SAINT AUNES
MACRIS	LECLERC CREISSELS/MILLAU	CENTRE CIAL DU VIADUC - AVENUE DE SINT AFFRIQUE	12100	CREISSELS
DISTRILYS	LECLERC ST LYS	615 ROUTE DE TOULOUSE	31470	SAINT-LYS
CASTRESDIS	LECLERC CASTRES SIALA	ROUTE DE MAZAMET	81100	CASTRES
CASTELNAUDIS	LECLERC CASTELNAUDARY	AVENUE MONSEIGNEUR DE LANGLE	11400	CASTELNAUDARY
OXYDIS	LECLERC CARCASSONNE	AVENUE DU SOUVENIR Français	11000	CARCASSONNE

Ci-après désignés "Magasins participants".

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu avec obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France, Corse incluse, détenteur d'une carte de fidélité E.Leclerc :

- Disposant d'un téléphone portable personnel
- Ayant préalablement installé l'application mobile gratuite Mon E.Leclerc sur son smartphone
- Ayant été en contact avec une communication provenant de la Société Organisatrice l'invitant à jouer
- ayant réalisé une des conditions d'obtention de bulletin détaillées à l'article 5 du présent règlement
- et ayant réalisé un achat en magasin physique, tout canal d'achat en ligne étant exclu de la participation au Jeu.

Sont par ailleurs, en tout état de cause, exclus de toute participation au Jeu :

- Les mandataires sociaux et membres du personnel de la Société Organisatrice, et des magasins E.Leclerc participants
- Toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu ;
- Ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) et leurs conjoints (mariage, P.A.C.S...).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses email différentes ou numéros de téléphone pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant au présent Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, y compris la vérification de l'identité du Participant, notamment pour vérifier l'identité du Participant au moment de la remise de la dotation ou écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux Participants ayant gagné une des dotations mise en jeu.

ARTICLE 3. DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 07 mai 2024 à partir de 9h00, heure de Paris, jusqu'au 18 mai 2024 à 19h00 heure de Paris.

Tous les bulletins de jeu joués suite à un passage en caisse réalisé entre le 07/05/2024 09:00 au 18/05/2024 19:00 seront comptabilisés pour le tirage au sort du 19/05/2024 à 12:00.

Le Jeu sera ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 4. COMMUNICATION DU JEU

La communication du Jeu peut-être relayée :

- sur les médias digitaux,
- via des affiches disposées en point de vente et des PLV,
- sur les réseaux sociaux,
- et sur les sites de l'enseigne.

ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le Jeu est accessible depuis une connexion internet, sur smartphone, depuis l'application mobile Mon E.Leclerc

Pour chaque passage en caisse dans un magasin participant, d'un montant égal ou supérieur à 20,00 € avec présentation de la carte fidélité E.LECLERC effectué pendant la durée du Jeu, le Participant reçoit un bulletin de participation sur son application Mon E.Leclerc.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Détenir une carte de fidélité E.Leclerc.
- Se rendre sur l'application mobile gratuite Mon E.Leclerc préalablement installée sur son Smartphone
- S'identifier avec son numéro de Carte E.Leclerc et code secret associé le cas échéant
- Choisir son magasin de rattachement
- Effectuer un ou plusieurs achats en magasin pendant la durée du jeu entraînant l'émission d'au moins un bulletin de participation
- Accéder au jeu en cours sur l'application et cliquer sur le bouton « Jouer mes bulletins »
- Confirmer la prise de connaissance du règlement en cochant la case prévue à cet effet
- Activer l'animation du jeu en déplaçant les bulletins vers l'Urne.
- En cas de gain le participant doit se rendre à l'accueil de son magasin de rattachement pour récupérer son gain

Toute participation par courrier, téléphone, courrier électronique (email) ou télécopie est exclue.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Sont mises en jeu, pour l'ensemble des magasins E.Leclerc participants, pendant toute la période du Jeu, les Dotations suivantes (Ci-après la « Dotation ») vingt-neuf (29) « sacs beauté » d'une valeur unitaire de 35.98€ TTC, soit un « sac beauté » par magasin participant, composé des produits suivants :

- Déodorant bille bio NATURE MOI BIO, d'une valeur de 1.97€ TTC
- Shampoing sec BATISTE, d'une valeur de 3.42€ TTC
- Solution micellaire tout en 1 GARNIER, d'une valeur de 3.41€ TTC
- Masque tissu visage GARNIER, d'une valeur de 2.76€ TTC
- Lait corps GARNIER, d'une valeur de 6.16€ TTC
- Gel exfoliant NEUTROGENA, d'une valeur de 2.18€ TTC
- Protection solaire NIVEA SUN, d'une valeur de 8.58€ TTC
- Gel douche USHUAÏA, d'une valeur de 1.97€ TTC
- Sel de bain CORINE DE FERME, d'une valeur de 1.97€ TTC
- Huile sublime DESSANGE, d'une valeur de 3.56€ TTC

ARTICLE 7. DETERMINATION DES GAGNANTS

Le Jeu fonctionne sur le principe d'une tombola. Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins joués sur l'application Mon E.Leclerc (tel que défini dans l'article 5).

Suite au tirage le participant découvre sur l'application Mon E.Leclerc si un de ses bulletin est gagnant et le lot qu'il a remporté. Il est également informé du délai de retrait lié à ce lot.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Chaque gagnant pourra retirer son lot en mains propres à l'accueil du Magasin E.Leclerc participant choisi lors de l'inscription (ci-dessus magasin de rattachement), pendant le délai de 30 jours à compter de la fin du Jeu, tel qu'indiqué dans l'application Mon E.Leclerc en cas de succès.

Ce délai est compté à partir de la date de fin de jeu. En cas d'expiration du délai un jour férié, la fin du délai est reportée au premier jour ouvré suivant.

Le lot sera remis sur présentation d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel (permis de conduire, passeport, titre de séjour...). A défaut, le lot ne pourra être attribué.

Toute différence entre les informations contenues sur la pièce d'identité ou le document officiel présenté lors du retrait du lot et les informations transmises lors de la participation au jeu pourra entraîner le refus de la remise du lot.

Aucun lot ne fera l'objet d'une remise par correspondance ou d'un envoi par les services postaux ou autres.

Chaque Gagnant ne pourra retirer son lot qu'à l'accueil du magasin indiqué par le Participant dans le formulaire de jeu, selon les modalités indiquées, et sans qu'il ne puisse former aucune réclamation quant à la prise en charge de ses éventuels frais de déplacement, chaque participant gardant à sa charge le cas échéant les frais de quelque nature que ce soit exposés par lui pour le retrait de son lot.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non-attribution d'un lot suite à une erreur ou une omission commise par le Participant sur son bulletin de participation, ni d'une modification des éléments renseignés sur le bulletin entre la date d'inscription au présent Jeu et la date de remise du lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

Tout Gagnant qui n'aura pas retiré son lot à l'accueil du magasin participant indiqué, dans le délai imparti sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son lot. Celui-ci ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et sera conservé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Les photographies ou représentations graphiques présentant les Gains sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente ou supérieure, sans contestation possible du gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 10. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 11. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'application Mon E.Leclerc. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'application Mon E.Leclerc et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13. INFORMATIQUE ET LIBERTES

1. Responsable de traitement

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, domicilié au 511 Avenue Gérard Rouvière 11400 Castelnaudary, afin de gérer les participations au Jeu.

2. Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

- l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
- l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
- la mise à jour des données d'identification du participant associées à sa carte de fidélité E.Leclerc, sur la base de l'exécution des conditions générales de la Carte E.Leclerc

Ces données sont obligatoires pour pouvoir participer au jeu.

3. Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions à la Société Organisatrice, à son sous-traitant(s) et à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où le participant met à jour et/ou complète ses données associées à sa carte de fidélité E.Leclerc, celles-ci seront destinées, conformément aux conditions générales de la carte de fidélité E.Leclerc :

- au Magasin E.Leclerc de rattachement du titulaire de la carte de fidélité, pour la gestion de son adhésion,
- si le titulaire de la carte de fidélité n'a pas choisi de magasin de rattachement, à la Société L-Commerce, pour la gestion de son adhésion,
- à la Société Coopérative Groupement d'Achat des Centres Leclerc (SC GALEC), qui consolide les données collectées par les différentes entités du Mouvement E.Leclerc et qui met en oeuvre la communication commerciale E.Leclerc,
- aux entités du Mouvement E. Leclerc à qui le titulaire fournit son numéro de carte de fidélité,
- aux sous-traitants en charge de la gestion de la carte de fidélité,
- à la société Conso Régie, qui diffuse des bons de réduction sur le système Scan Achat,
- aux autorités publiques ou judiciaires pour répondre à leurs demandes et dans la limite de ce qui est prévu par la réglementation.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leurs données sont transmises aux entités du Mouvement E.Leclerc ci-après :

- votre Centre E.Leclerc et ses espaces spécialisés en magasin (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, traiteur, animalerie, brico, jardi, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion)
- la société L-Commerce, qui édite les sites parapharmacie.leclerc, culture.leclerc, macave.leclerc, high-tech.leclerc, maisonetloisirs.leclerc, optique.leclerc, photomoincher.leclerc, e-librairie.leclerc, auto.leclerc et qui gère les partenariats Sequency x E.Leclerc,
- le Groupement d'Achat des Centres Leclerc (SC GALEC), qui met en oeuvre la communication commerciale E.Leclerc
- les sociétés qui gèrent la livraison Leclerc Chez Moi (Parisnordis ou Parisdif, en fonction de votre lieu de résidence),
- la société E.Leclerc Voyages, qui édite le site leclercvoyages.com,
- la société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés, notamment avec les marques "Tissaia" et "Sélection d'Expert" pour l'enseigne E.Leclerc, et l'édition des sites primes-energie.leclerc, energies.leclerc et cartecarburant.leclerc, sous la marque E.LECLERC ENERGIES,
- la société Devinlec, qui édite le site lemanegeabijoux.com,
- la Banque Edel, qui participe notamment à la gestion des cartes cadeau E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral,
- la société L Telecom, qui édite le site reglomobile.fr,
- la société Conso Régie, qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc, seule entité à opérer la publicité en ligne de l'enseigne.

4. Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

Les données des participants liées à leur carte de fidélité E. Leclerc sont conservées pendant une durée de 24 mois à compter de la dernière utilisation de la carte, sous réserve de la conservation des données relatives aux transactions commerciales qui sont conservées pendant 10 ans, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte de Fidélité E. Leclerc.

5. Droits des participants

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen sur la protection des données, ainsi qu'à la Loi Informatique et Libertés, dans sa version modifiée n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, chaque participant au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ses données.

En cas de questions, ou pour faire valoir leurs droits, les participants au jeu peuvent contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice :

- soit par courriel électronique à l'adresse électronique suivante : contact@donneespersonnelles.leclerc
- soit par courrier sur papier vierge à l'adresse postale suivante : LCOMMERCE – Délégué à la Protection des Données - 26 quai Marcel Boyer 94200 Ivry sur Seine.

Pour chaque demande auprès du délégué à la protection des données personnelles de la société organisatrice, par courriel électronique ou par courrier papier, le demandeur doit impérativement indiquer ses nom, prénom, e-mail et adresse.

En cas de réclamation, le Participant peut également saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

ARTICLE 13. REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Le règlement complet est disponible gratuitement à l'accueil de chaque magasin participant ou accessible sur internet via l'application Mon E.Leclerc.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'une nouvelle version du présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les personnes participant au Jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : SOCAMIL 511 AVENUE GERARD ROUVIERE 11 400 CASTELNAUDARY

Et ce au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu.

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 2 mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 16. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.